

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....9  
votants .....11

L'an deux mil vingt-quatre, le **DIX OCTOBRE**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2024

**PRÉSENTS :**

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
GUILLEMOT Tatiana      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; HAMON Sylvain (pouvoir à CHIRADE Brigitte); BOMMÉ Jean-Paul (pouvoir à  
LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

**OBJET :**

**53/2024**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire expose que suite au changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les règles d'amortissements ont évolué.

En effet, en nomenclature M57, un bien doit commencer à être amorti dès sa mise en service alors qu'il était amorti l'année d'après en M49.

Or, la participation au Sydela pour le changement de matériel d'éclairage public (phase 1) ayant été soldée courant 2024, il convient de commencer à amortir cette dépense dès cette année.

N'ayant pas prévu les crédits nécessaires à cet amortissement, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

**Section de fonctionnement**

**DEPENSES**

Chapitre 042/ Article 681 – dotations aux  
amortissements :                      **+ 10 000,00 €**

Chapitre 011 / Article 615231 – Voiries :  
**- 10 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°1 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

